

11323/21

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 01 septembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 01 septembre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.

Nomination de Mme Agnieszka WOLSKA, suppléante pour la Pologne, en remplacement de M. Dariusz GLUSZKIEWICZ, démissionnaire



Bruxelles, le 23 août 2021
(OR. en)

11323/21

SOC 470
EMPL 338
SAN 506

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M ^{me} Agnieszka WOLSKA, suppléante pour la Pologne, en remplacement de M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Pologne) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

M^{me} Agnieszka WOLSKA
Chief Scientific Officer
Central Institute for Labour Protection
National Research Institute
Czerniakowska 16
00-701 Warszawa,
Poland
Tél.: +48 22 623 36 97
Fax: +48 22 623 36 93
Courriel: agwol@ciop.pl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019³, du 15 avril 2019⁴, du 14 mai 2019⁵, du 27 mai 2019⁶ et du 8 juillet 2019⁷, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

³ JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

⁴ JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

⁵ JO C 167 du 16.5.2019, p. 2.

⁶ JO C 185 du 29.5.2019, p. 3.

⁷ JO C 232 du 10.7.2019, p. 1.

Article premier

M^{me} Agnieszka WOLSKA est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président
